

(N° 63.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 28 MARS 1873.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1873.

(Voir le N° 81, session 1871-1872, le N° 96, session 1872-1873 de la Chambre
des Représentants, et le N° 53 du Sénat.)

Présents : MM. le Baron DELLAFAILLE, Président ; SOLVYNS, VAN CROMBRUGGHE,
BONNET, F. DOLEZ et le Baron d'ANETHAN, Rapporteur.

MESSIEURS,

La discussion générale a été ouverte sans donner lieu à aucune observa-
tion.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

Aucun changement n'est apporté à ce chapitre ; la somme de 350,100 francs
est la même que celle qui figure au budget de l'année 1872.

CHAPITRE II.

Ordre judiciaire.

Le chiffre voté l'an passé est augmenté d'une somme de 105,200 francs,
répartie ainsi qu'il suit : 1° 600 fr. (Cour de cassation) ; 2° 4,500 fr. (Cour d'ap-
pel) ; 3° 15,400 fr. (Tribunaux de première instance et de commerce) ; ces trois
sommes sont destinées à rétribuer d'une manière plus convenable les secré-
taires et employés des parquets ; 4° 59,700 fr., nécessités pour l'exécution
de la loi du 15 mai 1872 qui a augmenté le personnel des tribunaux de
Bruxelles et de Nivelles ; 5° 25,200 fr. pour indemniser les huissiers chargés
du service aux audiences des tribunaux correctionnels, au parquet du Procureur
du Roi, et au cabinet des juges d'instruction. Ces augmentations motivées,
l'une par la loi, les autres par l'intention d'assurer une juste rémunération aux
services rendus, ont obtenu l'approbation de votre Commission.

CHAPITRE III.

Justice militaire.

Deux augmentations sont proposées, l'une de 1,900 francs pour travaux à faire au local de l'auditorium général, et l'autre de 1,400 francs pour indemniser les huissiers audienciers du conseil de guerre. La première allocation est évidemment nécessaire ; la seconde est juste : elle tend à mettre les huissiers près les conseils de guerre dans la même position que les huissiers près les tribunaux correctionnels.

CHAPITRE IV.

Frais de Justice.

Adopté sans observations.

CHAPITRE V.

Palais de Justice.

Une somme de 205,000 francs est portée aux charges extraordinaires et une somme de 35,000 francs aux charges ordinaires. En 1872, il n'avait été voté qu'une somme de 190,000 francs ; cette augmentation de 50,000 francs est demandée en prévision des subsides à allouer pour la construction des palais de justice d'Anvers et de Dinant.

Il reste donc 155,000 francs disponibles dont la Commission désire connaître l'emploi.

CHAPITRE VI.

Publications officielles.

Une somme de 10,000 francs est demandée comme charge extraordinaire, afin d'acquérir des documents utiles pour les travaux et l'achèvement du Code de procédure civile. Ces documents avaient été recueillis par un membre de la commission maintenant décédé.

L'utilité de cette acquisition n'a pas été contestée et, d'après l'évaluation faite, le prix convenu est très-moderé.

Tous les chiffres de ce chapitre ont été adoptés.

CHAPITRE VII.

Même chiffre qu'au Budget précédent.

Adopté sans observations.

CHAPITRE VIII.

Cultes.

Il y a une augmentation de 50,000 francs pour le clergé inférieur du culte catholique, et de 510 francs pour le culte protestant.

La première augmentation est motivée par la nécessité de majorer les traitements de quelques titulaires à raison de leur âge, et par la création de nouvelles places reconnues utiles; la seconde augmentation doit servir à rémunérer le personnel assistant de l'église consistoriale de Seraing.

La demande de ces deux allocations a paru complètement justifiée, et votre Commission en propose l'adoption au Sénat:

CHAPITRE IX.

Établissements de bienfaisance.

Au Budget de 1872, la somme votée était de 750,000 francs; celle qui est demandée aujourd'hui s'élève à 992,000.

Il y a d'abord une augmentation de 40,000 à l'art. 38 (frais d'entretien et de transport d'indigents à supporter par le Gouvernement).

L'expérience ayant prouvé chaque année que le chiffre est insuffisant, il est convenable de l'augmenter pour éviter la demande de crédits supplémentaires.

A l'art. 39, l'augmentation est de 34,000 francs; l'année passée un crédit supplémentaire de 50,000 francs a dû être demandé; l'augmentation proposée est donc loin d'être exagérée.

Enfin, il y a une demande de deux nouveaux crédits, l'un de 125,000 francs pour pouvoir acquérir des terrains indispensables pour l'exploitation de l'École de réforme de Ruysselede, l'autre de 125,000 francs pour agrandir et réparer les bâtiments de cette école.

La Commission, sans s'opposer à la dépense proposée, désire connaître l'étendue des terrains à acquérir et l'évaluation qui a dû en être faite.

Quant aux constructions, la Commission demande également quelques renseignements pour pouvoir apprécier l'utilité de ces constructions, et le prix qu'elles doivent coûter.

CHAPITRE X.

Prisons.

Ce chapitre présente quelques réductions montant, dans le projet primitif, à la somme de 457,000 francs.

Votre Commission ne peut que se rallier à ces propositions.

Il y a toutefois une augmentation apparente provenant du transfert d'un reste de crédit porté aux budgets antérieurs. Au Budget de 1871 figurait un crédit ainsi libellé : Maisons d'arrêt cellulaires à Furnes, Ypres et Neufchâteau, 582,000 francs. Sur ce crédit est restée sans emploi une somme de 312,000 francs.

(4)

Au Budget de 1872 se trouvait un article ainsi conçu : (Art. 53), Maisons d'arrêt cellulaires à Furnes et Ypres, 223,000 francs. Par suite du transfert à ce Budget de la somme de 312,000 francs restée disponible en 1871, le chiffre fut porté à 535,000 francs.

Cette somme n'a pas été employée en 1872, le Ministre en a conséquemment demandé le transfert au Budget actuel, ce qui porte la somme demandée de 565,000 à 900,000 francs.

Votre Commission adopte ce transfert et tous les chiffres de ce chapitre.

CHAPITRE XI.

Frais de police.

Adopté sans observation.

CHAPITRE XII.

Dépenses imprévues.

Au Budget de 1872, la somme ordinairement demandée avait été augmentée de 6,000 francs pour le paiement des frais de voyage des délégués au Congrès pénitentiaire à Londres. Cette somme n'étant plus nécessaire cette année, il y a de ce chef une diminution de 6,000 francs au Budget qui vous est soumis.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,

Baron H. DELLA FAILLE.

Le Rapporteur,

Baron D'ANETHAN.